

14. Secteur :	Services de distribution – Services de courtage; vente de détail et de gros de matières premières agricoles et d'animaux vivants (<i>nong chuk san mul</i>)
Type de réserve :	Traitement national (articles 8.3 et 9.2) Prescriptions de résultats (article 8.8) Présence locale (article 9.5)
Description :	Commerce transfrontières de services et investissement La Corée se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure relative aux services suivants : a) services de courtage; b) services de vente de gros (y compris l'importation); c) services de vente de détail, à l'égard du riz, du ginseng et du ginseng rouge.